



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2022
Français
Original : anglais

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles sur les travaux de sa troisième session

I. Ouverture de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu sa troisième session à New York du 29 août au 9 septembre 2022. Au cours de la session, il a tenu 15 séances.
2. La session a été ouverte par la Présidente du Comité spécial, Faouzia Boumaiza Mebarki (Algérie), qui a prononcé une déclaration liminaire.

B. Participation

3. Les représentantes et représentants de 149 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à la session. Y ont également assisté les observateurs et observatrices d'États non membres, des représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.
4. Une liste des participantes et participants inscrits a été publiée sur les pages Web de la troisième session du Comité spécial¹.

C. Documentation

5. Une liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa troisième session a été publiée sur les pages Web de la session².

¹ www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_third_session/main.html.

² Ibid.



II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 1^{re} séance, le 29 août 2022, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour provisoire tel que modifié oralement et le projet d'organisation des travaux publiés sous la cote [A/AC.291/11](#). L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection à la vice-présidence.
3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 13 et 14 juin 2022.
4. Dispositions relatives à la coopération internationale.
5. Dispositions relatives à l'assistance technique.
6. Dispositions relatives aux mesures préventives.
7. Dispositions relatives au mécanisme d'application.
8. Dispositions finales.
9. Préambule.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

B. Élection à la vice-présidence

7. Le Comité spécial a élu par acclamation Miguel de Almeida e Sousa (Portugal) à la vice-présidence.

III. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 13 et 14 juin 2022

8. À sa 1^{re} séance, le 29 août 2022, le Comité spécial a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la deuxième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 13 et 14 juin 2022 ».

9. Il était saisi pour ce faire d'un document de séance contenant le rapport de la Présidente sur la deuxième consultation intersessions qui avait été organisée, conformément au paragraphe 10 de la résolution [75/282](#) de l'Assemblée générale, pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration du projet de convention (A/AC.291/CRP.12).

10. La Présidente a présenté dans ses grandes lignes le rapport susmentionné.

IV. Dispositions relatives à la coopération internationale

11. De sa 1^{re} à sa 7^e séance, du 29 août au 1^{er} septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions relatives à la coopération internationale ».

12. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et commentaires communiqués par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#), [A/AC.291/12/Add.1](#) et [A/AC.291/12/Add.2](#)) ;

b) Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#)) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule ([A/AC.291/CRP.13](#), en anglais seulement).

13. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Singapour, République islamique d'Iran, Indonésie, Philippines, Costa Rica, Kenya, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Allemagne, Égypte, Chine, Tchéquie, Malaisie, Bélarus, Italie, Japon, Géorgie, République arabe syrienne, France, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Fédération de Russie, Mexique, Cameroun, Burkina Faso, Uruguay, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Portugal, Argentine, Luxembourg, Viet Nam, Norvège, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Arménie, Liechtenstein, République de Moldova, République bolivarienne du Venezuela, Nigéria, Afrique du Sud, Serbie, Roumanie, Nicaragua, Sénégal, Équateur, Chili, El Salvador, Suisse, Autriche, Australie, Slovénie, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Inde, Paraguay, Brésil, Danemark, Estonie, République de Corée, Maroc, Arabie saoudite, Honduras, Colombie, Panama, République dominicaine, Azerbaïdjan, Cuba, Namibie, Haïti, Sierra Leone, Ghana, Angola, Érythrée, Oman, Albanie et Pérou.

14. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

15. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

16. Les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales et des entités des Nations Unies suivantes ont aussi fait des déclarations : Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Union internationale des télécommunications, Conseil de l'Europe, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Union africaine.

17. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations de la société civile et des entités du secteur privé suivantes : International Chamber of Commerce United Kingdom, Chambre de commerce internationale, Microsoft Corporation, Privanova SAS, Cyber Saathi Foundation, Forum mondial sur la cyber expertise, Libyan Transparency Association, Electronic Frontier Foundation, Derechos Digitales, Global Partners Digital Limited, Cyber Security Tech Accord, Global Initiative against Transnational Organized Crime, Doctor Web Ltd, Access Now, AWTAD Anti-Corruption Organization et Humanity for the World.

18. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les questions qui avaient été préparées par la Présidente à partir des soumissions écrites des États Membres et distribuées afin de permettre un débat ciblé et structuré. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial que celui-ci avait adoptés à sa première session ([A/AC.291/7](#), annexe II).

V. Dispositions relatives à l'assistance technique

19. De sa 7^e à sa 10^e séance, les 1^{er} et 2 septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions relatives à l'assistance technique ».

20. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et commentaires communiqués par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#), [A/AC.291/12/Add.1](#) et [A/AC.291/12/Add.2](#)) ;

b) Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#)) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule ([A/AC.291/CRP.13](#), en anglais seulement).

21. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Sénégal, Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Brésil, Pakistan, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Tchèque, République islamique d'Iran, Philippines, Inde, Israël, Malaisie, Costa Rica, Italie, Japon, Afrique du Sud, Burkina Faso, Fédération de Russie, Uruguay, Allemagne, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Suisse, Norvège, Égypte, Pays-Bas, République bolivarienne du Venezuela, Royaume-Uni, Canada, Luxembourg, Suède, Viet Nam, Portugal, Thaïlande, Indonésie, États-Unis, Australie, Argentine, Nigéria, Chili, République dominicaine, Arménie, Mexique, Autriche, Équateur, France, Oman, Azerbaïdjan, Colombie, Chine, El Salvador, Ghana, Kenya, République-Unie de Tanzanie, République de Corée et Pérou.

22. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

23. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

24. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales et entités des Nations Unies suivantes : Union internationale des télécommunications, Union africaine, INTERPOL et Banque mondiale.

25. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations de la société civile et entités du secteur privé suivantes : Forum mondial sur la cyber expertise, Andishe Varzane Fanavari Tanzimi, Chatham House (Institut royal des affaires internationales), Chambre de commerce internationale, International Chamber of Commerce United Kingdom, Microsoft Corporation, Global Partners Digital Limited, Global Initiative against Transnational Organized Crime,

Derechos Digitales, Cyber Security Tech Accord, Electronic Frontier Foundation, Libyan Transparency Association et AWTAD Anti-Corruption Organization.

26. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les questions qui avaient été préparées par la Présidente à partir des soumissions écrites des États Membres et distribuées afin de permettre un débat ciblé et structuré. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial que celui-ci avait adoptés à sa première session ([A/AC.291/7](#), annexe II).

27. Un État Membre a proposé que les pays qui le souhaitent puissent, sur une base volontaire, faire part de leurs besoins en matière d'assistance et d'éventuelles offres dans ce domaine, qui seraient publiés sur le site Web du Comité spécial.

VI. Dispositions relatives aux mesures préventives

28. À ses 9^e et 10^e séances, le 2 septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions relatives aux mesures préventives ».

29. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et commentaires communiqués par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#), [A/AC.291/12/Add.1](#) et [A/AC.291/12/Add.2](#)) ;

b) Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#)) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule ([A/AC.291/CRP.13](#), en anglais seulement).

30. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Fédération de Russie, Cuba, Inde, Costa Rica, États-Unis, Singapour, Pays-Bas, Suisse, Afrique du Sud, République islamique d'Iran, Indonésie, République dominicaine, Allemagne, Liechtenstein, Malaisie, Chili, Brésil, Israël, Viet Nam, Burkina Faso, France, Oman, Japon, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Portugal, Norvège, Philippines, Australie, Nigéria, Canada, Arabie saoudite, Nouvelle-Zélande, Équateur, El Salvador, Niger, Argentine, Royaume-Uni, Géorgie, Chine et Thaïlande.

31. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

32. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

33. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Union africaine et INTERPOL.

34. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations de la société civile et des entités du secteur privé suivantes : Microsoft Corporation, International Chamber of Commerce United Kingdom, Chambre de commerce internationale, Cyber Security Tech Accord et Electronic Frontier Foundation.

35. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les questions qui avaient été préparées par la Présidente à partir des soumissions écrites des États Membres et distribuées afin de permettre un débat ciblé et structuré. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial que celui-ci avait adoptés à sa première session ([A/AC.291/7](#), annexe II).

VII. Dispositions relatives au mécanisme d'application

36. À ses 11^e et 12^e séances, le 6 septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions relatives au mécanisme d'application ».

37. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et commentaires communiqués par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#), [A/AC.291/12/Add.1](#) et [A/AC.291/12/Add.2](#)) ;

b) Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#)) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule ([A/AC.291/CRP.13](#), en anglais seulement).

38. Le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une présentation sur les mécanismes d'application des traités relatifs au contrôle des drogues, à la criminalité organisée et à la corruption. Il a ensuite eu un échange de vues avec les membres des délégations.

39. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Fédération de Russie, Slovaquie, France, Indonésie, Brésil, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Malaisie, Suisse, République de Corée, Norvège, Japon, Uruguay, Tchéquie, Burkina Faso, Israël, États-Unis, Chili, Pays-Bas, Colombie, Nicaragua, République islamique d'Iran, Oman, Italie, Nigéria, Allemagne, Égypte, Royaume-Uni, Argentine, Paraguay, Thaïlande, Viet Nam, République bolivarienne du Venezuela, Autriche, Ghana, Équateur, Afrique du Sud, Chine, Canada, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), République dominicaine, Australie, Costa Rica, El Salvador, Arménie et Maroc.

40. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

41. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

42. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales suivantes : INTERPOL et Union africaine.

43. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des institutions universitaires, organisations de la société civile et entités du secteur privé suivantes : International Chamber of Commerce United Kingdom ; Chambre de commerce internationale ; Microsoft Corporation ; Red en Defensa de los Derechos Digitales ; Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice ; Libera Università « Maria SS. Assunta », Dipartimento di Giurisprudenza Palermo ; Doctor

Web Ltd ; AWTAD Anti-Corruption Organization ; Libyan Transparency Association ; Cyber Security Tech Accord ; Humanity for the World ; Derechos Digitales ; et Global Initiative against Transnational Organized Crime.

44. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les questions qui avaient été préparées par la Présidente à partir des soumissions écrites des États Membres et distribuées afin de permettre un débat ciblé et structuré. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial que celui-ci avait adoptés à sa première session ([A/AC.291/7](#), annexe II).

VIII. Dispositions finales

45. À ses 12^e et 13^e séances, les 6 et 7 septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions finales ».

46. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et commentaires communiqués par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/12](#), [A/AC.291/12/Add.1](#) et [A/AC.291/12/Add.2](#)) ;

b) Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/13](#)) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule ([A/AC.291/CRP.13](#), en anglais seulement).

47. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Singapour, Mexique, Fédération de Russie, Brésil, Suisse, Malaisie, Japon, France, Liechtenstein, Viet Nam, Azerbaïdjan, Nigéria, Inde, Nouvelle-Zélande, Australie, Philippines, Chili, Afrique du Sud, Norvège, Pays-Bas, Argentine, République de Corée, Allemagne, Israël, Pérou, Canada, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Chine, États-Unis, Costa Rica, Uruguay, Indonésie, Égypte, République islamique d'Iran, Oman, Paraguay, République dominicaine, Ghana, Portugal, Burkina Faso, Royaume-Uni, Arménie, Colombie, Maroc, Haïti et Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes).

48. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

49. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

50. Une déclaration a été faite par le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Union africaine.

51. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'organisation de la société civile suivante : AWTAD Anti-Corruption Organization.

52. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les questions qui avaient été préparées par la Présidente à partir des soumissions écrites des États Membres et distribuées afin de permettre un débat ciblé et structuré. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé, comme prévu dans le plan de

progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial que celui-ci avait adoptés à sa première session (A/AC.291/7, annexe II).

IX. Préambule

53. À sa 14^e séance, le 7 septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Préambule ».

54. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et commentaires communiqués par les États Membres sur les dispositions relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/12, A/AC.291/12/Add.1 et A/AC.291/12/Add.2) ;

b) Questions destinées à guider le débat sur les chapitres consacrés à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives, au mécanisme d'application et aux dispositions finales et sur le préambule d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/13) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application, les dispositions finales et le préambule (A/AC.291/CRP.13, en anglais seulement).

55. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : El Salvador, République bolivarienne du Venezuela, Fédération de Russie, Australie, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Nouvelle-Zélande, Norvège, Inde, Chine, République de Corée, Japon, Équateur, Liechtenstein, Uruguay, États-Unis, Israël, Argentine, Afrique du Sud, Suisse, Burkina Faso, Malaisie, Canada, Paraguay, Slovaquie, République islamique d'Iran, Panama, Costa Rica, France, Royaume-Uni, Thaïlande, Allemagne, Nigéria, Mexique, Singapour, Indonésie, Maroc et Viet Nam.

56. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

57. Une déclaration a été faite par le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Union africaine.

58. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations de la société civile suivantes : Red en Defensa de los Derechos Digitales et Humanity for the World.

59. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les questions qui avaient été préparées par la Présidente à partir des soumissions écrites des États Membres et distribuées afin de permettre un débat ciblé et structuré. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial que celui-ci avait adoptés à sa première session (A/AC.291/7, annexe II).

60. À l'issue de cet échange de vues, le Comité spécial a décidé qu'il rédigerait le préambule lorsqu'il aurait progressé sur les articles de fond.

X. Questions diverses

61. À sa 14^e séance, le 7 septembre 2022, le Comité spécial a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

62. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Argentine, Thaïlande et Haïti.

63. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

XI. Adoption du rapport

64. À sa 15^e séance, le 9 septembre 2022, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa troisième session ([A/AC.291/L.8](#) et A/AC.291/L.8/Add.1 à Add.6), après l'avoir modifié oralement.

65. Une déclaration a été faite par le représentant du Brésil.

XII. Clôture de la session

66. À sa 15^e séance, le 9 septembre 2022, la Présidente du Comité spécial a fait une déclaration de clôture.
